



N° 2023-016

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

**PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME,
DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE
CONCERTATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 08 février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 08 février à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, FRANCK GRIGOLO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

RICHARD STRAMBIO À CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR À SYLVIE FRANCIN, ANNE-MARIE COLOMBANI À ÉVELYNE LORCET, JEAN-BERNARD MIGLIOLI À CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU À JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MICHEL PONTE, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le :

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Le Plan Local d'urbanisme a été approuvé en séance du Conseil municipal du 15 mai 2017. C'est un document de planification qui traduit de manière opérationnelle et réglementaire le projet de développement territorial porté par la Commune. Il doit prendre en compte l'ensemble des politiques publiques et des lois mises en œuvre sur le territoire.

Suite à l'analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme en vigueur, le Conseil municipal par délibération n° 2023-015 en date du 08 février 2023 s'est prononcé en faveur d'une mise en révision générale du PLU de Draguignan.

Pour rappel, cette analyse a montré que l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits dans le Code de l'urbanisme n'était pas tout à fait satisfaisante notamment sur le plan environnemental et sur le plan de la qualité de l'urbanisation des quartiers.

De plus, les orientations et outils du PLU en vigueur ne répondent pas pleinement aux enjeux mis en exergue par les évolutions récentes du contexte territorial et législatif. À savoir, les enjeux liés à la transition écologique et climatique dont certains seront traités dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial et du projet alimentaire territorial en cours d'élaboration au niveau intercommunal.

Par ailleurs, le PLU doit prendre en compte les objectifs en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation portées par la loi dite « Climat et résilience » au plus tard le 22 août 2027.

La révision générale du PLU est une révision «ciblée» avec des objectifs prioritaires définis en amont. Aussi, la commune accompagnée par l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (Audat.Var) a mené une réflexion préalable au lancement de la procédure afin de créer une culture commune autour du PLU et de formaliser de manière concertée et partagée les objectifs prioritaires de cette révision. Étant entendu que la révision du PLU devra aussi poursuivre l'ensemble des objectifs imposés par les lois.

Les objectifs prioritaires ainsi définis sont :

- Réaffirmer la place de ville centre de Draguignan tout en valorisant la culture, le patrimoine et l'agriculture comme composantes à part entière d'une ville productive et attractive.
- Définir une urbanisation plus vertueuse en adéquation avec le territoire, ses ressources et favorisant la qualité de vie en s'appuyant notamment sur :
 - Une densification adaptée à l'échelle de la ville, qui tient compte des particularités des différents espaces et qui concentrent les efforts dans le centre-ville sans pour autant négliger la végétalisation et les espaces de convivialité.
 - Une densification et des formes urbaines adaptées à l'échelle du quartier en tenant compte notamment du tissu urbain existant et de la présence et des caractéristiques des voies de desserte, afin d'éviter les nuisances (bruit, pollution) et de ne pas aggraver les problèmes de circulation.
 - Une valorisation des entrées de ville par une approche qualitative en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme.
- Renforcer l'équilibre et les fonctionnalités de la Ville notamment par :
 - La poursuite et l'accompagnement des politiques déjà engagées en matière de redynamisation et requalification du centre-ville (PUG, contrat de ville, OPAH-RU, Action Cœur de Ville, concession d'aménagement, etc.)

- La diversification de l'offre en logements s'appuyant sur la mixité urbaine en articulant les différentes fonctions et usages urbains (habitats, activités, emplois, équipements, déplacements, etc.)
 - Un mitage des commerces contenu et limité
 - La définition d'orientations spécifiques pour la maîtrise du développement, le fonctionnement et le renouvellement urbain de certains quartiers stratégiques : le secteur des gares aux allées d'Azémar en passant par la Commanderie, le secteur des Collettes et plus largement le secteur dit de "la dorsale Est", qui comprend les terrains de Sainte-Barbe.
 - La définition de capacités de stationnement suffisantes à l'échelle des opérations et des quartiers.
 - Mais moins d'espace consacré au stationnement en surface : des espaces parkings aériens mieux localisés, moins nombreux et réorganisés pour laisser plus de place à la valorisation des espaces publics et à la pratique des modes doux et actifs.
- Offrir une place accrue à la nature pour un territoire plus résilient avec notamment :
- Un réseau d'espaces de nature en ville à l'échelle du territoire communal afin de lutter contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité en lien avec les continuités écologiques.
 - Une gestion de l'eau améliorée grâce aux espaces de nature en ville (gestion intégrée des eaux pluviales, valorisation des berges et des ripisylves, etc.).
 - Un cadre de vie amélioré grâce à la valorisation de la qualité paysagère dans tous les espaces de nature et dans tous les espaces publics.
 - Une végétalisation généralisée dans les nouvelles opérations de reconstruction et dans les opérations de renouvellement urbain, et adaptée au contexte urbain et paysager.
- Prendre en compte les objectifs de la loi « Climat et résilience » en privilégiant des stratégies de développement territorial intégrant la transition écologique et le recyclage urbain en s'appuyant notamment sur :
- Une réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols en garantissant un équilibre entre développement territorial et qualité environnementale des espaces.
 - Une consommation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers pour faire face aux défis et aux transitions actuelles : la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels, la prise en compte des besoins alimentaires, la prévention des risques, l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique, etc.
 - Prioriser le renouvellement urbain, la densification du tissu bâti et la réduction de l'étalement urbain.

Pour rappel, les objectifs de la loi « Climat et résilience » en matière de sobriété foncière sont la réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 et la réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Les objectifs de la révision générale du PLU pourront être modifiés ou complétés au cours des études conduites dans le cadre de la procédure de révision du PLU. Dans ce cas, ils feront l'objet d'une délibération complémentaire.

La révision générale du PLU nécessite d'engager une démarche de concertation auprès des habitants, des associations locales, ainsi que les autres personnes concernées comme prévue aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

La concertation se déroulera tout au long de la procédure de révision du PLU. La concertation sera tirée au plus tard à l'arrêt du projet et jointe à l'enquête publique.

Cette concertation aura pour objectifs :

- De fournir une information claire sur le projet de PLU à l'ensemble des personnes concernées et ce tout au long de la procédure
- De partager et d'échanger sur les enjeux du territoire
- De permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur la révision du PLU et le devenir de la ville de Draguignan

Ce dispositif de concertation prévoira, à minima :

- Deux réunions de concertation publique
- Une exposition publique
- La participation des conseils de quartiers
- La participation du Conseil municipal jeune
- La mise en place d'outils de communication et d'information (site internet, Facebook, revue municipale)
- L'ouverture d'un registre de concertation qui sera accessible au service urbanisme de la mairie – Centre Joseph Collomp

Ces modalités pourront évoluer ou être précisées en fonction de l'évolution de la révision ou de la situation sanitaire. Dans ce cas, elles feront l'objet d'une délibération complémentaire.

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 153-31 et suivants, ainsi que L. 103-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017 approuvant le PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-178 en date du 12 septembre 2018 approuvant la modification n° 1 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-127 en date du 13 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-112 en date du 17 juillet 2020 approuvant la modification n° 2 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-117 en date du 28 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-127 en date du 21 septembre 2022 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Draguignan avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Draguignan valant site patrimonial remarquable ;

VU la délibération n° 2023-015 en date du 08 février 2023 procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux objectifs communaux susvisés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix POUR,

Par 4 Abstentions (*Mesdames Camille DIQUELOU et Christine VILLELONGUE et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, Jean-Bernard MIGLIOLI*)

À L'UNANIMITÉ

- prescrit la révision générale du PLU de Draguignan avec les objectifs énoncés précédemment ;
- définit les modalités de la concertation, telles que décrites ci-dessus ;
- dit que seront associées à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du Code de l'urbanisme ;
- dit que les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées au cours de la procédure, si elles en font la demande ;
- dit que conformément à l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, le Centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération ;
- dit que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera aussi l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la Commune ;
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à la procédure de révision générale du PLU.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional

Secrétaire de séance :